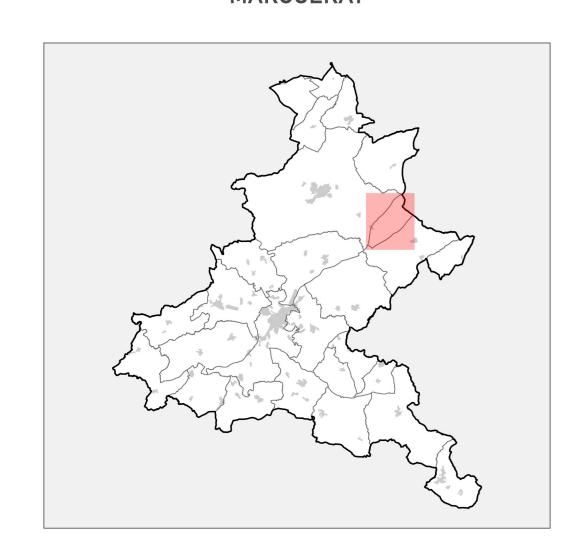


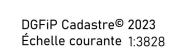
Communauté de communes VILLEDIEU Villedieu Intercom INTERCOM

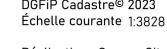
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique **MARGUERAY**









Réalisation : Groupe Citadia

- __ Limite de zone UA - Zone urbaine centrale présentant une mixité de fonctions (habitat, commerces, services
- et équipements) et une densité plus marquée UA1 - Zone urbaine centrale qui relève du règlement SPR
- UB Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations
- UC Zone urbaine pavillonaire de densité faible en périphérie des agglomérations US - Secteur d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX Zone mixte à dominante d'activités économiques
- 1AU Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à court ou moyen terme
- 1AUX Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à court ou moyen terme
- 2AU Zone à urbaniser de densité moyenne à faible à vocation d'habitat, à construire en extension et à long terme
- 2AUX Zone mixte à urbaniser à dominante d'activités économiques à construire en extension à long terme.
- Ap Zone agricole concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de
- Ax Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
- N Zone naturelle liée aux espaces à protéger au regard de la qualité de leur site
- Nc Secteur destiné au fonctionnement et à l'extension des carrières existantes Nl - Zone naturelle de parcs d'agréments accueillant des usages de loisirs et de découvertes
- Np Zone naturelle concernée par un secteur de protection de la ressource en eau et de captage d'eau
- Nt Secteur de taille et de capacité d'accueil limité destiné au fonctionnement du camping
- Nx Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques Nz - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation principale de zoo

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11
- du code de l'urbanisme • Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme



